



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Fiche d'information pour les vétérinaires

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav

—

Réf: VAC/ZEL/MUN
T direct: 026 305 80 70
Courriel: saav-vc@fr.ch

Givisiez, décembre 2017

Médicaments vétérinaires et animaux de rente

Il y a déjà un certain temps, nous vous avons informé de l'entrée en vigueur des modifications du 1^{er} avril 2016 suite à la révision de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires ([OMédV](#)) du 18 août 2004. Les observations faites lors des contrôles depuis ce temps nous ont conduits à établir la fiche d'information actuelle. Elle complète les fiches d'informations communiquées en 2016 et publiées sur [notre site internet](#).

Vétérinaire responsable technique (VRT ou RTV)

L'expression « personne responsable technique » a été changée en « vétérinaire responsable technique » (VRT). Les vétérinaires qui disposent de l'ancienne formation comme personne responsable technique n'ont pas besoin de refaire le nouveau cours de base comme VRT.

Nouveau – Cours de base VRT

Tous les vétérinaires d'un cabinet vétérinaire qui font des travaux dans le cadre des conventions Médvét (par ex. conclure des conventions Médvét, donner des médicaments en stock, faire les visites de contrôle des conventions Médvét) doivent disposer d'une formation comme VRT. Le cours de base doit être achevé dans les douze mois suivant le début de l'activité. Le délai transitoire au 1^{er} avril 2018 a été **prolongé à mars 2019 pour les vétérinaires inscrits à un cours de base VRT en 2018**, et le délai d'inscription prolongé au 31 décembre 2017.

Cours de répétition VRT

En plus, il y a l'obligation de faire un **cours de répétition d'un jour tous les cinq ans**. Un tel cours est organisé le 23 août 2018 en allemand dans les locaux de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires à Zollikofen (<https://www.svwassr.ch/termine>). Dans un courriel sur la Vetline ce 12 décembre 2017, le comité de l'ASSR précise : « Le cours sera donné en allemand mais nous étudions la possibilité d'organiser une traduction simultanée en français. Etant donné le coût et l'organisation d'une telle traduction simultanée, nous avons besoin de savoir rapidement si des collègues romands sont intéressés au cours. **Nous prions donc les collègues qui veulent suivre ce cours en français de se préinscrire rapidement.** »

Inscriptions avec adresse complète, numéro de téléphone, e-mail et langue du cours souhaitée dès à présent auprès de :

SVW/ASSR, Dr Andreas Raemy, caissier, Schulhausstrasse 30, 1713 St. Antoni, ou par e-mail à araemy@bluewin.ch. Plus de détails suivront ces prochains mois sur www.svwassr.ch ».

Convention Médvét

Une seule convention Médvét avec un seul cabinet vétérinaire peut être conclue par espèce d'animaux de rente et exploitation.

Si le détenteur remplit les exigences pour pouvoir recevoir des médicaments pour l'écornage ou la castration précoce, cela peut être intégré dans la convention Médvét. En plus, cette information doit être classée au cabinet (par ex. dans le dossier des patients).

Service d'urgence

Le vétérinaire qui signe la convention Médvét doit veiller à ce qu'un service d'urgence soit garanti en permanence. Le vétérinaire remplaçant son collègue un dimanche doit faire une visite d'exploitation afin de pouvoir remettre des médicaments (OMédV art. 11 al. 3).

Visites d'exploitations

Fréquence : la fréquence des visites d'exploitation est déterminée selon les critères fixés par l'OSAV. Elle est à inclure dans la convention Médvét.

Contenu, documentation et obligation d'archiver : Pour chaque espèce animale il faut faire une vérification séparée et il faut documenter les résultats. Un [modèle](#) peut être téléchargé sur le site de l'OSAV. Le contenu et les résultats de ces visites doivent également être classés dans le cabinet (par ex. dans le dossier des patients).

Aliments médicamenteux (AM) ou prémélange pour aliments médicamenteux (PAM) pour le traitement oral de groupes d'animaux (Prémix)

Prescription uniquement par un vétérinaire qui a suivi la formation VRT. Ce point est également valable pour l'adjonction manuelle à la ration alimentaire (top dressing).

La convention Médvét peut être élargie avec la possibilité d'ajouter des AM ou PAM. Dans ces cas-là, la convention Médvét est en même-temps le contrat VRT (OMédV art. 19).

Formulaires des ordonnances de prescription

Le bloc d'ordonnances avec les copies manuscrites sera remplacé par des formulaires électroniques. En attendant, il faut continuer à envoyer les copies de ces formulaires au SAAV.

Informations supplémentaires

- Recommandations pour la mise en œuvre – [Tarisement sélectif](#)
- Guide thérapeutique (<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierarzneimittel/antibiotika/nationale-strategie-antibiotikaresistenzen--star--/sachgemaesser-antibiotikaeinsatz.html>)
- Site internet de l'OSAV : [Prescription, remise et utilisation](#) avec des modèles et check-listes
- Ordonnance sur les médicaments vétérinaires ([OMédV; RS 812.212.27](#))
- Ordonnance du DFI sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale ([ORésDAJan, RS 817.022.13](#))